

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JANVIER 2013**

**Etaient présents :**

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,  
Mme Blanc Dominique, MM. M. Peray Hervé, Moutton Gérard, Girod Claude, adjoints  
Mmes Caretti Brigitte, Collet Josiane (arrivée à 21h.30 – pouvoir à M. Peray Hervé pour les délibérations),  
MM. Davis Andrew, Debard Jérémie, Lévrier Bernard, Gigi Dominique, Millet Eric, Piberne Olivier.

**Absente excusée :**

Mme Grand Corinne (pouvoir à M. Armand Christian)

**Absents :**

MM. Boutin Thierry, Duchamp Lilian, Marchand Yves.

**1 M. Jérémie Debard est élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

**2. Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.**

**3. DELIBERATIONS**

**3.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

M. le Maire explique au conseil municipal :

**Service technique :**

- qu'en raison des nécessités de services au restaurant scolaire, il y a lieu de créer un poste supplémentaire.
- qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise pour exercer les fonctions de responsable du service technique.

**Il propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :**

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

- 1) - 1 poste d'agent de service restaurant scolaire polyvalent à temps non complet pour une durée de 8 heures.

**Il propose de créer et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 :**

De créer cadre d'emploi des agents de maîtrise :

- 2) - 1 poste de responsable du service technique à temps complet.

De supprimer cadre d'emploi des adjoints techniques :

- 3) - 1 poste d'agent polyvalent (voirie, espaces verts, etc...) à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

ACCEPTE les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier et du 1<sup>er</sup> février 2013 de la manière suivante :

**a) LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :**

**Service administratif :**

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

- 1 secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants (Finances/marchés publics).
- 1 secrétaire d'accueil du public (Urbanisme, administrés, locations)

Cadre d'emploi des rédacteurs

- 1 secrétaire (responsable des ressources humaines/secrétariat général).

**Service technique :**

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

- 1 agent responsable du service technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques

- 3 agents polyvalents (voirie, espaces verts, etc.)
- 1 agent pour entretien des locaux communaux (maintenance des bâtiments, ménage, entretien des extérieurs, etc.).

**b)- LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :**

**Service administratif :**

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

- 1 secrétaire (Finances, SIVOS/CCAS) 17 h 30/semaine.
- 1 secrétaire d'accueil du public (Administrés/État Civil) 28 h 00/semaine.

**Service social :**

Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)

- 1 agent des écoles maternelles, 20 h 21/semaine
- 1 agent des écoles maternelles, 24 h 20/semaine

**Service technique :**

Cadre d'emploi des adjoints techniques

- 6 agents d'entretien polyvalents
  - \*service école 27 h 99/semaine
  - \* service école /garderie 27 h 38/semaine
  - \* service restaurant scolaire/entretien 16 h 76/semaine
  - \*service restaurant scolaire/école/entretien 17 h 91/ semaine
  - \*service restaurant scolaire/entretien 13 h 56/semaine
  - \* service restaurant scolaire/école/entretien 30 h 00/semaine
- 5 agents de service restaurant scolaire polyvalents
  - \* service restaurant scolaire/école/entretien 08 h 00/semaine

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### 3.2. INSTAURATION DES INDEMNITES D'ASTREINTE ET DE PERMANENCE

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du

Monsieur le Maire expose que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel pour nécessité de service.

Monsieur le Maire indique :

- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

- que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Monsieur le Maire propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- tous évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles : déneigement
- manifestation particulière (location salles, fête locale, etc.)

Sont concernés les emplois suivants : *Adjoint Technique, Agent de Maîtrise,*

Il propose également la mise en place de périodes de permanence dans les cas suivants :

- tous évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles : alerte orange par les services météorologique et/ou par la Préfecture, avec obligations d'effectuer la surveillance de l'état des voies et accotements. La permanence s'effectuera par équipe de deux agents.
- manifestation particulière états de lieux et divers (location salles, fête locale, etc.)

Sont concernés les emplois suivants : *Adjoint Technique, Agent de Maîtrise,*

Monsieur le Maire précise

- que les moyens mis à disposition sont les suivants : téléphone portable, local spécifique, etc... - que ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

DIT que les montants seront inscrits au chapitre 12 – Charges de personnel dans le budget primitif 2013.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### 3.3. INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (I.E.M.P.) MODIFICATION POUR CREATION D'UN NOUVEAU GRADE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

VU la délibération du 4 octobre 2001 pour l'attribution de l'IEMP aux Cadres d'emploi d'adjoint administratif et agent administratif.

VU la délibération du 17 janvier 2006 fixant les conditions d'attribution de l'IEMP aux différents cadres d'emploi et grades des agents de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la délibération du 17 janvier 2006 et d'ajouter un cadre d'emploi suite au dernier recrutement.

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE** de faire bénéficier à d'autres agents l'IEMP, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire annuelle déjà attribuée, et de récapituler ci-dessous les bénéficiaires de cette indemnité selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État (*décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997*)

Cadres d'emplois	Grades	Services concernés	Montant annuel de référence
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Voirie, entretien des bâtiments et divers	1.143,37 €
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe		1.143,37 €
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1.158,61 €
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1.158,61 €
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise	Service voirie	1.158,61 €
A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. 2 <sup>ème</sup> classe	École	1.143,37 €
	A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe		1.143,37 €
	A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1.173.86 €
	A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1.173.86 €
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétariat	1.143,37 €
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe		1.173.86 €
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		1.173.86 €
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe		1.173.86 €
Rédacteur	Rédacteur chef	Secrétariat	1.250,08 €

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Il sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité, ayant un contrat au minimum d'une année, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

- ☞ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité.
- ☞ La disponibilité de l'agent, son assiduité, son temps de présence.
- ☞ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations).
- ☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- ☞ Aux agents assujettis à des sujétions particulières.
- ☞ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service).

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- ☞ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- ☞ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er février 2013.

### **Abrogation de délibération antérieure**

La délibération en date du 07 octobre 2010 est annulée et remplacée par la présente délibération.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### 3.4. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.) MODIFICATION POUR CREATION D'UN NOUVEAU GRADE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du 22 avril 2004 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité aux agents techniques qualifiés,

VU la délibération du 17 janvier 2006 fixant les cadres d'emploi et les conditions d'attribution de l'IAT aux agents communaux,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la délibération du 17 janvier 2006 et d'actualiser les cadres d'emploi et les grades suite au dernier reclassement.

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE** de faire bénéficier aux agents l'IAT, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire annuelle déjà attribuée, et de récapituler ci-dessous les bénéficiaires de cette indemnité selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997*).

Cadres d'emplois	Grades	Services concernés	Montant annuel de référence
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Voirie, entretien des bâtiments et divers	449,27 €
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe		464,29 €
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		469,65 €
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		476,08 €
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	Service voirie	469,65 €
A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. 2 <sup>ème</sup> classe	Ecole	449,27 €
	A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe		464,29 €
	A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe		469,65 €
	A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe		476,08 €
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétariat	449,27 €
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe		464,29 €
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		469,65 €
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe		476,08 €

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Il sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité, ayant un contrat au minimum d'une année, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

- ☞ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité.
- ☞ La disponibilité de l'agent, son assiduité, son temps de présence.
- ☞ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations).
- ☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- ☞ Aux agents assujettis à des sujétions particulières.
- ☞ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service).

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- ☞ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- ☞ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> février 2013.

### **Abrogation de délibération antérieure**

La délibération en date du 07 octobre 2010 est annulée et remplacée par la présente délibération.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.5. MOTION CONTRE L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DE GAZ ET HYDROCARBURE DE ROCHE MERE**

Retirée de l'ordre du jour.

La Communauté de Communes du Pays de Gex ayant délibérée pour l'ensemble des communes membres.

## **4. POINTS DIVERS**

### **4.1. ECOLE – COLLEGE - GYMNASSE**

#### **4.1.1. ECOLE**

##### **4.1.1.1. Point sur la réforme des rythmes scolaires**

Au vu du plus grand flou actuel et d'un manque total d'information quant à la modification des rythmes scolaires, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite que la mise en place de cette nouvelle loi ne s'applique qu'en 2014. La décision définitive sera prise au CM du 7 février 2013 puisqu'une décision officielle doit être envoyée à l'Inspection d'Académie, le 1<sup>er</sup> mars dernier délai.

##### **4.1.1.2. Compte-rendu de la commission de sécurité**

Suite au passage de la commission de sécurité l'ensemble du bâtiment a obtenu un avis favorable.

### **4.3. VOIRIE**

#### **4.3.1. Aménagement de Feigères**

Le dossier sera en appel d'offre à partir du 18 janvier jusqu'au 21 février 2013. La commission d'appel d'offres se réunira le 22 février 2013.

### **4.4. BUDGET - FINANCES**

#### **4.4.1. Trésorerie**

En caisse le 14/01/2013 : 1 858 027,31 €.

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

#### **4.4.2. Réalisation du budget investissement :**

Tiers	Objet	Réalisé
Ets CERA	Travaux voirie Collège et Mollard INDICE REVISABLE EURI	20 094,76
LAVERRIERE G	tronçonneuse STIHL MS261 n° série 175798243	665,00
LAVERRIERE G	souffleur STIHL BR600 n° série 287412178	700,00
SA INTERFORUM	sol de protection modulable 13 m2 (16 dalles-16 bordures) école	665,10
SA INTERFORUM	Actigym (1 tour-poly base-passerelle-rampe glissière) école	1 169,10
AGENT CPTABLE ONF LYON	Travaux forestiers 2012 CONTRAT 5PX312*1/24.4.12	12 332,82
SA FLUITEC	honoraires étude fluides réaménagement sanitaires école maternelle	2 990,00
SARL ECONOMIA	honoraires économie étude réaménagement sanitaires école maternelle	2 511,60
SAS DEKRA INDUSTRIAL	Situation 4 mission SPS construction maison des Sociétés	389,90
SAS JACQUET	Certificat 2 LOT 2 GO MAPA travaux maison des Sociétés	92 466,76
SOC STRATES	honoraires architecte étude Aménagement sanitaires école maternelle	1 794,00
SA NABAFFA	modification réseau AEP/fontaine/robinet-vanne/pose poteaux incendie	5 024,30
SA NABAFFA	Certificat 4 sous- traitant VRD Etraz-St Jean OP 21 MAPA EIFFAGE	13 044,48
EIFFAGE TP RHONE ALPES	Certificat 6 DGD travaux VRD Etraz-St Jean MAPA	86 006,94
TRESORERIE DE GEX	Transfert de droit à déduction de TVA 2012 affermage auberge (facture MILOUX)	136,35
		239 991,11

4.4.4. Courrier de la commune de St Jean de Gonville pour le financement de la Maison des Sociétés.

Monsieur le Maire de Saint Jean de Gonville nous informe officiellement que son conseil municipal a refusé de participer au financement de la partie musique de la maison des sociétés alors que nos deux communes se « partagent » la société musicale « La Bonne Humeur ».

#### **4.5. MAISON DES SOCIETES**

4.5.1. En fonction d'une météo hivernale le planning prend du retard.

#### **4.6. BATIMENTS COMMUNAUX**

##### **4.6.1. ARCADES RESIDENCES DE L'ETRAZ**

4.6.1.2. Point sur le dossier.

Mmes Portha et Randot ont donné leurs accords pour participer au financement des travaux pour la rénovation des arcades des « Résidences de l'Etraz ». Les travaux devraient commencer en avril après le vote du budget pour une entrée dans les locaux début septembre 2013.

##### **4.7. DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN PAR M. BESSON**

4.7.1. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de vendre environ 100 m<sup>2</sup> d'une partie de la propriété communale située entre la propriété de M. Besson et la rue de Bruel pour la somme de 120 € par m<sup>2</sup>. Tous les frais seront à la charge du demandeur.

##### **4.8. POLICE INTERCOMMUNALE**

4.8.1. Les communes de Challex, Léaz, Pougny, Saint Jean de Gonville ne souhaitent pas participer à la création d'une police municipale intercommunale. Vu le surcoût engendré par cette non participation le Conseil Municipal réserve son avis en fonction du budget.

#### **5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

##### **5.1. CCPG**

5.1.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 20/12/2012

##### **5.2. SCOT**

5.2.1. Compte-rendu de l'assemblée Syndicale du 20/12/2012

#### **6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES**

##### **6.1. URBANISME**

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 11/12/2012

###### Déclarations Préalables

- M. PRODON Charles – Chemin de la Pierre à Niton à Feigères – Création de 2 velux sur bâtiment agricole  
Avis favorable
- M. GUYON Romain – 110, Rue de l'ancienne fruitière à Feigères – Pose d'un brise soleil en façade Sud, mise en place d'une fenêtre à la place d'une porte de garage en façade Est, prolongation pignon maçonné jusqu'au- dessus de la terrasse, création d'une fenêtre en sous-sol façade Sud – Avis favorable

###### Permis de Construire

- M. NADAL Mathieu – Route de Choudans à Feigères – Construction de deux maisons individuelles – Avis favorable
- M. R. KALY – 190, Route de Choudans à Feigères – Construction de deux maisons individuelles jumelées – Avis favorable

6.1.2. Compte rendu de la réunion du 08/01/2013

###### Déclarations Préalables

- Mme Mc CALLIN Barbara – 169, Grand'Rue – Extension d'un abri de jardin existant – Avis favorable
- M. CHARVET Bernard – 213, Rue du Paruthiol – Création d'une véranda – Avis favorable
- M. STAUFFER Yan – Rue du Paruthiol – Modification des façades – Avis favorable

## Permis de Construire

- M. DA COSTA José- Chemin de la Polaille – Construction d’une villa – Avis favorable
- Mme VUAILLAT Mélanie – Vie de l’Etraz – lotissement les boutons d’or – Construction d’une villa – Avis favorable
- M. JACQUES Raphaël – Chemin du Molard – Construction de deux villas – Avis favorable
- M. BAUMGARTNER Pascal, 286, Rue Dommartin à Greny – Construction garage et abri de jardin – Avis favorable
- M. MOUTTON Yoann, Route de Lyon à Logras – Construction d’une villa – Avis favorable
- Mme VUAILLAT Céline – Vie de l’Etraz – lotissement les boutons d’or – Construction d’une villa – Avis favorable
- Mme VUAILLAT Marie – Vie de l’Etraz – lotissement les boutons d’or – Construction d’une villa – Avis favorable

## **6.2. ASSOCIATION**

6.2.1. Compte-rendu de l’Assemblée Extraordinaire du Club des Aînés du 18/12/2012.

Suite à la démission de Mme DESMARIS, un nouveau bureau a été élu avec comme Président M. MOUTTON Jean-Luc.

6.2.2. Compte rendu de l’Assemblée du Club des Aînés du 09 /01/2013.

Un nombre conséquent d’inscriptions a découlé du renouvellement du bureau.

Les nouveaux membres ont plein de nouvelles idées à discuter pour l’avenir.

6.2.3. Compte-rendu de l’Assemblée Générale de l’association Les Jeunes du 28/12/2012.

Renouvellement du bureau. Présentation du bilan 2012. Une charte va être mise en place avec la Gendarmerie en préventif, afin de réaliser certains contrôles, au moment de l’organisation des manifestations. Cette charte a été envisagée, suite à une réunion avec le Commandant LEFEVRE.

## **7. COURRIER**

7.1. Demande d’utilisation du local « pompier » par la directrice de l’Accueil Jeunes Péron

Le Conseil Municipal refuse de mettre à disposition ce local et fera des propositions pour trouver un autre lieu.

7.2. Projet caritatif de Mme Ilona ZERR – Versement d’une aide de Mme Ilona ZEER de 200 € au profit du CCAS.

7.3. Remise en état par l’agriculteur responsable de l’arrachage de la haie du GFA le Sauvage

7.4. Remerciements de l’Amicale des anciens Sapeurs-Pompiers de Paris pour la mise à disposition de la salle Champ-Fontaine et de l’Association paroissiale pour le changement de la chaudière de l’église.

7.5. Versement d’un prêt d’honneur par l’Agence de Développement Économique pour la création du centre équestre de Mme Jeanne QUINIO

## **8. DIVERS**

8.1. Prochain Conseil Municipal le 7 février 2013

8.2. Vœux de la commune le 31 janvier 2013

**FIN DE LA SEANCE 22 H.45**